



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER

Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE n° 2015-00301 du 28 août 2015

**PORTANT autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Pomme de Reinette", sis au 4 rue de la Fabrique à BUHL (68530)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival en date du 19 mai 2015, complétée le 10 août 2015.
- VU** L'avis du Maire de la commune de BUHL en date du 23 avril 2015.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 20 août 2015.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2006-00532 du 30 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Pomme de Reinettes", situé 4 rue de la Fabrique à BUHL, est autorisé à fonctionner à compter du 24 août 2015 pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Estelle KLEIN, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BUHL, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

